

Comités de perfectionnement

PAR LINE TARDIF, CONSEILLÈRE TECHNIQUE

Depuis le 1^{er} février 2006, la nouvelle entente apporte certaines modifications qui nous concernent tous en terme de perfectionnement des enseignantes et des enseignants :

1. Les sommes allouées sont de 240 \$ en formation générale et en formation générale des adultes (excluant les MED)¹

ET

de 300 \$ en formation professionnelle (incluant les MED)

et ce, pour les enseignantes et les enseignants à contrat à temps plein au 15 octobre.

2. Une partie de ces montants doit être consacrée à du perfectionnement en lien avec l'adaptation scolaire.
3. Les sommes allouées pour les groupes à plus d'une année d'études sont gérées par le comité de perfectionnement ou par un autre comité convenu entre la commission et le syndicat (Annexe XVI B) 2)).

Par définition, le perfectionnement est un ensemble d'activités destinées à améliorer les services éducatifs et ne conduisant pas, habituellement, à un changement de scolarité. Il vise notamment l'entraînement à de nouvelles méthodes et techniques d'enseignement, à de nouvelles méthodes de mesure et d'évaluation, au travail en équipe, à l'animation de la vie étudiante, à l'intégration de l'école à un milieu donné, à des sessions d'études par matières, etc. À la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke, la formation s'ajoute à cette définition.

En Estrie, tous les comités décentralisés de perfectionnement sont décisionnels dans chacune de vos écoles. Ces sommes vous appartiennent et sont là pour répondre à vos besoins de perfectionnement. Les modalités de l'entente locale varient d'une commission scolaire à l'autre.

Voici donc un tableau comparatif des différentes dispositions que nous y retrouvons.

¹ Personnes mises en disponibilité

CSRS	CS des Hauts-Cantons	CS des Sommets
<p><u>Le comité centralisé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ comité paritaire formé de quatre personnes représentantes de chacune des parties ◆ gère les fonds du budget centralisé et les allocations du MELS ◆ tous les projets des deux parties sont soumis au comité 	<p><u>Le comité centralisé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ formé de trois membres du CRP et d'une personne de la commission scolaire ◆ gère les projets collectifs ◆ peut affecter un maximum de 15 % en lien avec les nouveaux programmes ◆ détermine la répartition équitable des sommes pour les écoles 	<p><u>Le comité centralisé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ◆ formé des quatre membres du CRP et d'une personne de la commission scolaire ◆ détermine la répartition équitable des sommes pour les écoles ◆ 50 % des sommes sont réservées à la participation à des congrès ou des colloques
<p><u>Le comité décentralisé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ formé d'enseignantes et d'enseignants de l'école et d'un membre de la direction ▶ le membre de la direction n'a pas le droit de vote ▶ gère les fonds disponibles ▶ certaines procédures administratives sont prévues à la clause 7-3.16 de l'entente locale ▶ est consulté sur tout autre projet de perfectionnement au niveau de l'école ▶ les membres siègent à l'intérieur de la semaine régulière de travail (les 27 heures) 	<p><u>Le comité décentralisé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ formé d'au moins trois enseignantes ou enseignants et de la direction d'école ▶ gère les fonds selon les priorités adoptées par les enseignantes et les enseignants en début d'année ▶ certaines procédures administratives sont prévues à la clause 7-3.11 de l'entente locale ▶ les membres siègent à l'intérieur de la semaine régulière de travail (les 27 heures) 	<p><u>Le comité décentralisé</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ formé de trois enseignantes ou enseignants et de la direction d'école ▶ gère les fonds selon les priorités adoptées par les enseignantes et les enseignants en début d'année ▶ certaines procédures administratives sont prévues à la clause 7-3.13 de l'entente locale ▶ les membres siègent à l'intérieur de la semaine régulière de travail (les 27 heures)